

## **MENTION DE CONVOCATION**

Du neuf avril deux-mil-vingt-cinq. Convocation du conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le quinze avril deux-mil-vingt-cinq, à vingt heures trente, à la mairie.

### **Séance du 15/04/2025**

.....  
L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie ; présidence de Mme de RIBEROLLES, Maire-Adjoint en ce qui concerne le compte administratif ; présidence de M. GARCIA, Maire, pour le reste de la séance.

**Étaient présents :** MM. GARCIA - Mme de RIBEROLLES - M. BARBOSA - Mme COMPÈRE - M. CROLAND - Mme LALEUVE - M. JOLY - Mme ROY - M. GAND - Mme BEIGNIER - M. PHILIPPEAU - Mme DUDZIK-SWOROWSKI - M. TABARAN - Mme MONTBRUN-RIBET.

**Procurations :** M. BALACÉ à M. TABARAN

#### **Absents :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Isabelle LALEUVE comme secrétaire de séance.

#### **ADOPTION DU PV de la séance du conseil municipal du 30/01/2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/01/2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

#### **06-2025 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2024**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

Nombre de voix **pour** : 15

Nombre de voix **contre** : 0

Nombre de voix **d'abstention** : 0

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

#### **07-2025 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme de RIBEROLLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Nombre de voix **pour** : 15

Nombre de voix **contre** : 0

Nombre de voix **d'abstention** : 0

- d'adopter le compte administratif 2024 et ses résultats comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
Titres émis en 2024	1 446 754,07 €	215 861,96 €	1 662 616,03 €
Mandats émis en 2024	- 1 260 047,47 €	- 181 143,62 €	- 1 441 191,09 €
Résultat 2024	+ 186 706,60 €	+ 34 718,34 €	+ 221 424,94 €
Résultat 2023 reporté	+ 215 361,96 €	- 90 656,29€	+ 124 660,37 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 402 068,56 €</b>	<b>- 55 937,95 €</b>	<b>+ 346 130,61 €</b>

- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

#### **08-2025 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**

Le conseil municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : **402 068,56 €**,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Nombre de voix **pour** : 15

Nombre de voix **contre** : 0

Nombre de voix **d'abstention** : 0

d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2024	<b>402 068,56 €</b>
B	Déficit global d'investissement au 31/12/2024 (BP 2025)	<b>55 937,95 €</b>
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses (BP 2025)	212 885,00 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes (BP 2025)	97 842,00 €
	Besoin net de la section d'investissement (B+C-D)	170 980,95 €
E	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> (BP 2025)	<b>170 980,95 €</b>
	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b> (A-E)	<b>231 087,61 €</b>

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

**09-2025 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Nombre de voix **pour** : 13

Nombre de voix **contre** : 1

Nombre de voix **d'abstention** : 1

vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement	:	1 605 067,41 €
- section d'investissement	:	599 857,05 €

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

**10-2025 BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Le conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, **après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de voix **pour** : 13

Nombre de voix **contre** : 0

Nombre de voix **d'abstention** : 2

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,39 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,25 %
  - taxe d'habitation : 21,80 %
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Préfecture reçu le

7.2 Fiscalité

### **11-2025 BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de voix **pour** : 14

Nombre de voix **contre** : 1

Nombre de voix **d'abstention** : 0

vote les subventions inscrites à l'article 65748 et détaillées à l'annexe B8 du budget primitif 2025 pour un montant de **7 400,20 €**.

**Préfecture reçu le**

7.5 Subventions

### **12-2025 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Nombre de voix **pour** : 15

Nombre de voix **contre** : 0

Nombre de voix **d'abstention** : 0

de voter une subvention exceptionnelle de **24 000,00 €** inscrite :

- au budget primitif 2025 du budget principal en dépenses de fonctionnement article 65738 ;
- au budget primitif 2025 du service assainissement en recettes de fonctionnement article 7741.

**Préfecture reçu le**

7.5 Subventions

### **13-2025 SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2024**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :**

Nombre de voix **pour** : 15

Nombre de voix **contre** : 0

Nombre de voix **d'abstention** : 0

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Préfecture reçu le**

7.1 Décisions budgétaires

**14-2025 SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme de RIBEROLLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Nombre de voix **pour** : 15
- Nombre de voix **contre** : 0
- Nombre de voix **d'abstention** : 0

- d'adopter le compte administratif 2024 et ses résultats comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
Titres émis en 2024	106 474,68 €	60 281,76 €	166 756,44 €
Mandats émis en 2024	- 79 454,67 €	- 62 041,36 €	- 141 496,03 €
Résultat 2024	27 020,01 €	- 1 759,60 €	25 260,41 €
Résultat 2023 reporté	11 357,44 €	- 10 905,65 €	451,79 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 38 377,45 €</b>	<b>- 12 665,25 €</b>	<b>25 712,20 €</b>

- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

**15-2025 SERVICE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**

Le conseil municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **: 25 712,20 €**,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Nombre de voix **pour** : 15
- Nombre de voix **contre** : 0
- Nombre de voix **d'abstention** : 0

d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2024	<b>25 712,20 €</b>
B	Déficit global d'investissement au 31/12/2024 (BP 2025)	<b>12 665,25 €</b>
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses (BP 2025)	0,00 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes (BP 2025)	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement (B+C-D)	12 665,25 €
E	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (BP 2025)</b>	<b>12 665,25 €</b>
	<b>Excédent de fonctionnement reporté (A-E)</b>	<b>13 046,95 €</b>

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

**16-2025 SERVICE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de voix **pour** : 15

Nombre de voix **contre** : 0

Nombre de voix **d'abstention** : 0

vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 123 635,25 €
- section d'investissement : 76 549,08 €

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

**17-2025 REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de voix **pour** : 15

Nombre de voix **contre** : 0

Nombre de voix **d'abstention** : 0

- décide de maintenir à 1,70 €, le coût du m<sup>3</sup> assaini,
- décide de maintenir le montant de l'abonnement annuel à 53,88 €,
- rappelle que la redevance d'assainissement s'applique à tous les immeubles raccordés ou raccordables au dit réseau,
- donne délégation au Maire pour toute décision concernant le recouvrement de cette redevance.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

**18-2025 APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

**CONSIDÉRANT** que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*article L. 5217-10-6 du CGCT*). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de voix **pour** : 15

Nombre de voix **contre** : 0

Nombre de voix **d'abstention** : 0

**ACCEPTÉ** l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

**Divers**

- M. le Maire présente au conseil municipal des offres retenues pour l'extension de la maison médicale :

Extension de la Maison Médicale

**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**

Récapitulatif des offres mieux disantes

LOTS	Estimation H.T.	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Lot n°01 : TERRASSEMENT - MAÇONNERIE	44 000,00 €	CAILLOT FRERES	34 747,00 €
Lot n°02 : CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - MENUISERIES EXTERIEURES	61 000,00 €	LES CHARPENTIER DU MORVAN	51 439,35 €
Lot n°03 : PLATRERIE - ISOLATION - PEINTURE - MENUISERIES INTERIEURES - SOLS SOUPLES	22 000,00 €	SYLTIE RENOV	20 710,90 €
Lot n°04 : ÉLECTRICITÉ - VENTILATION	13 000,00 €	GALLOIS ROBERT ET ASSOCIES	10 940,00 €
	140 000,00 €	TOTAL PROJET	117 837,25 €

- M. le Maire informe le conseil municipal que la future centrale photovoltaïque de CHANTENAY-SAINT-IMBERT doit être reliée au réseau général de distribution d'électricité. Cette liaison se fait par des câbles enterrés entre le poste de livraison de la centrale et un poste source géré par Enedis ou RTE. Le poste source retenu est celui qui se trouve route du Circuit à SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL. M. le Maire propose aux conseillers de prendre une délibération lors du prochain conseil municipal, en ce sens où le conseil municipal demande la réfection des routes situées en agglomération sur la largeur totale de la voie, et non sur une partie, afin de garantir la qualité, la sécurité et la durabilité des infrastructures de transport.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 15/04/2024 ; délibérations 06-2025 à 18-2025**

Le Maire, André GARCIA

La secrétaire, Isabelle LALEUVE